

Décision n° 02/2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à procéder à la conclusion et la révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat souscrit pour l'abonnement à un logiciel de comptabilité avec la société SGI,

Considérant la nécessité d'ajouter un accès supplémentaire,

DECIDONS

Article 1 : De conclure un avenant pour l'ajout d'un accès supplémentaire pour un montant global sur la durée du contrat de 1 260 € H.T, soit 420 € H.T annuel.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 15 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

